



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2014-2015

AT,TO,RM/vg

P.V. PETI 06
P.V. AVDPC 05
P.V. ENV 04

Commission des Pétitions

et

**Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement
rural et de la Protection des consommateurs**

et

Commission de l'Environnement

Procès-verbal de la réunion du 04 décembre 2014

Ordre du jour :

Pétition n° 459 - Save the bees

- Echange de vues avec les pétitionnaires en présence du Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et de la Ministre de l'Environnement

*

Présents : M. Marc Angel, M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Roger Negri, M. Gilles Roth remplaçant M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank, M. Roberto Traversini, M. Justin Turpel, membres de la Commission des Pétitions

M. André Bauler remplaçant M. Edy Mertens, Mme Tess Burton, M. Lex Delles, M. Emile Eicher, M. Gast Gibéryen remplaçant Roy Reding, M. Gusty Graas, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Henri Kox, Mme Octavie Modert, membres de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs

M. Gérard Anzia, M. Eugène Berger, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Henri Kox, M. Roger Negri, M. Gilles Roth remplaçant M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank, M. Justin Turpel, membres de la Commission de l'Environnement

M. Fernand Etgen, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs, et Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement, accompagnés de cinq fonctionnaires ministériels

Mme Alexandra Arendt, Mme Léa Bonblet, M. François Benoy, Mme Martina Holbach, M. Jean-Marie Ries, initiateurs de la pétition n° 459

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Frank Arndt, M. Félix Eischen, membres de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs

M. Frank Arndt, M. Gilles Baum, M. Laurent Zeimet, membres de la Commission de l'Environnement

*

Présidence : M. Marco Schank, Président de la Commission des Pétitions
M. Gusty Graas, Président de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs
M. Henri Kox, Président de la Commission de l'Environnement

*

Pétition n° 459 - Save the bees

- Echange de vues avec les pétitionnaires en présence du Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et de la Ministre de l'Environnement

Monsieur le Président de la Commission des Pétitions souhaite la bienvenue aux pétitionnaires.

Monsieur le Président de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs informe les pétitionnaires que le projet de loi relatif aux produits phytopharmaceutiques¹ vient d'être adopté en commission et sera soumis au vote de la Chambre des Députés lors d'une des séances plénières de la semaine prochaine. L'emploi d'insecticides sera dorénavant bien plus strictement encadré que par le passé. L'orateur poursuit en résumant les principaux changements qu'apportera ce futur texte légal. Appliqué correctement, ce nouveau dispositif réduira significativement le recours aux pesticides et en mettra un terme définitif sur maintes surfaces.

Monsieur le Président de la Commission de l'Environnement confirme les propos de l'orateur précédent, tout en insistant sur l'importance qui reviendra dans ce contexte aux nombreux règlements d'exécution prévus par ce nouveau cadre légal et qui font actuellement encore défaut.

Les initiateurs de la pétition se présentent à leur tour et rappellent que la pétition « Save the bees » fait partie de toute une campagne de sensibilisation lancée par *Greenpeace* et « natur&ëmwelt » le 8 avril 2014. La préoccupation à la base de cette campagne est le recul de la biodiversité en Europe, symbolisé par une mortalité de plus en plus élevée des abeilles

¹ Dossier parlementaire n° 6525

depuis la fin des années 1990. Ainsi, au Luxembourg entre l'automne 2010 et le printemps 2013, le nombre des colonies d'abeilles a diminué de 5580 à 3258 : une diminution de plus de 40%. Ce recul est d'autant plus alarmant que les abeilles mellifères ne produisent pas seulement du miel, mais sont à la fois un facteur clé dans la production alimentaire et un indicateur de l'état de l'environnement.

La mortalité accrue des abeilles est, en effet, également liée à une pénurie alimentaire qu'elles ont à affronter en raison de l'urbanisation et de l'aménagement « monoculturel » des paysages, à la perte d'habitats et de refuges causée par la destruction de biotopes, à l'absence de microstructures offrant abri et nourriture, au recours systématique aux herbicides et insecticides non seulement dans l'agriculture moderne, mais aussi aux infections parasitaires, fongiques ou virales auxquelles elles succombent plus facilement en raison de la dégradation de leur environnement naturel.

Avec plus de 5.000 signatures recueillies, la pétition « Save the bees » devrait interpeller les décideurs politiques et les amener à prendre des mesures concrètes, comme l'interdiction de certains insecticides nuisibles aux abeilles, visant à protéger à la fois les abeilles et la biodiversité dans nos contrées.

Pour le détail de l'exposé des pétitionnaires, il est renvoyé à la documentation distribuée aux députés et jointe au présent procès-verbal.

Débat :

De l'échange de vues qui suit, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- **Néonicotinoïdes.** Maints pesticides comportent des substances actives du groupe des néonicotinoïdes qualifiés de « tueurs d'abeilles ». La Commission européenne a déjà décidé (mai 2013) de restreindre pendant deux ans l'utilisation des trois néonicotinoïdes les plus nocifs pour les abeilles. Ainsi, l'utilisation du thiaméthoxame (du groupe Syngenta) ainsi que celle de l'imidaclopride et de la clothianidine (du groupe Bayer) a été interdite pour les cultures de céréales de printemps, de maïs, de colza, de coton, de tournesols et de citrouilles. Par le passé, de telles restrictions ont été introduites en Italie, en France, en Allemagne et en Slovénie, ayant eu, selon les initiateurs de la pétition, des effets positifs sur la santé des abeilles sans pour autant diminuer le rendement agricole. C'est la raison pour laquelle la mesure la plus urgente à prendre serait de prolonger la restriction d'utilisation des trois produits susmentionnés et, si possible, de les interdire définitivement. Idéalement l'emploi de la substance active des néonicotinoïdes elle-même serait interdit sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne.

Au Luxembourg, un grand pas en avant pourrait être réalisé rapidement, si toutes les autorités communales renonçaient volontairement à l'emploi de pesticides par leurs services.²

La liste commentée des pesticides autorisés au Luxembourg, jointe à l'avis des pétitionnaires concernant le PAN « produits phytopharmaceutiques »³ se base sur la liste régulièrement mise à jour sur le site internet de l'Administration des services techniques de l'agriculture (Asta). Maints produits autorisés au Luxembourg figurent sur des listes noires. La possibilité juridique d'interdire ces produits devrait également être examinée.

² Les orateurs font allusion à l'initiative « Gemeinde ohne Pestizide » - voir www.environnement.public.lu/sanspesticides

³ Voir annexe 1 du présent procès-verbal

Monsieur le Ministre précise que les néonicotinoïdes sont interdites au Luxembourg que depuis le 1^{er} septembre 2013. A ce stade, il n'est donc pas possible de se prononcer au sujet de l'effet sur les abeilles de cette interdiction.

L'orateur ajoute que le Gouvernement envisage d'interdire l'emploi du métazachlore tout au moins dans les zones de protection de l'eau. Ce pesticide est employé dans les cultures de colza (*Raps*), plante très appréciée par les abeilles. Sans ce produit le colza ne sera plus cultivé.

Au niveau européen, le Gouvernement plaidera pour une prolongation de ladite interdiction de produits néonicotinoïdes ;

- **Scientificité.** Monsieur le Ministre entend rappeler qu'il existe d'autres points de vue, moins alarmistes, concernant les conséquences de l'emploi de pesticides. Le problème de la mortalité accrue de colonies d'abeilles est un phénomène qui est loin de concerner uniquement le Luxembourg. Des initiatives législatives ou réglementaires dans ce domaine ne peuvent être arbitraires, mais doivent pouvoir être fondées de manière rationnelle sur base d'arguments scientifiques irréprochables. La cause semble être multifactorielle. Les données de l'EFSA, l'autorité européenne de sécurité des aliments, montrent que les intoxications dues à l'emploi de pesticides sont loin d'être la cause principale de ladite mortalité. Les maladies classiques des abeilles restent la première cause avérée de l'effondrement des colonies d'abeilles, suivie de leur infestation non maîtrisée par l'acarien parasite *varroa destructor*.⁴

Au Luxembourg, le taux de mortalité des colonies d'abeilles vient de baisser fortement pour se situer en fin d'hiver 2013/2014 à seulement 10%. Partant, on pourrait même affirmer que la situation s'est à nouveau normalisée. Il est vrai que l'hiver passé a été particulièrement clément, comparé à l'hiver précédent où les pertes se situaient à hauteur de 30% et où certains apiculteurs étaient même confrontés à la perte de la moitié de leurs colonies.

Quant aux apiculteurs actifs, leur effectif est resté relativement stable au cours de ces dernières années. Les nouveaux apiculteurs ont, par contre, tendance à limiter le nombre de leurs ruches.

La situation de l'apiculture au Luxembourg est donc à voir d'une manière bien plus nuancée. L'Administration des services vétérinaires dispose de données assez précises, mises à jour annuellement, concernant l'évolution de l'apiculture sur le territoire national. L'état des espèces d'abeilles sauvages relève du domaine de compétence de l'Administration de l'environnement.

Une des principales causes de la mortalité des abeilles étant la *varroa*, le projet de monitoring *BEE First* sera prolongé afin de pouvoir faire la part entre certains facteurs influençant la vitalité des colonies, voire de déceler l'influence décisive d'un facteur déterminé. Cette étude permettra d'effectuer des déductions instructives à partir de l'emplacement exact des ruches durant une période déterminée, les cultures avoisinantes et les pesticides y épandues le cas échéant.

Une piste prometteuse est la sélection génétique d'abeilles tolérantes à cet acarien parasite importé d'Asie.

Par l'engagement, il y a un an, d'un conseiller en apiculture, il a été réagi à une demande afférente de la Fédération des Unions d'Apiculteurs.

Au Luxembourg des semences n'ont pas été enrobées de pesticides systémiques. Ces semences ont été importées.

⁴ Les pétitionnaires commentent cette séparation stricte des causes de mortalité faite par l'EFSA comme intellectuellement douteuse vu l'interdépendance des différents facteurs.

L'administration (SER) a des données concernant l'achat de produits phytopharmaceutiques par les exploitants agricoles lui permettant d'établir une classification des produits suivant l'intensité de leur emploi. Les exploitants sont, par ailleurs, obligés, dans le cadre de la *cross-compliance*, de tenir un registre renseignant sur leur pratique d'épandage de pesticides. L'étude *BEE FIRST* se base précisément sur ces registres (*Sprëtzregister*) pour savoir quels produits ont été appliqués à quel moment sur telle ou telle surface agricole.

Madame la Ministre de l'Environnement souligne à son tour l'importance d'agir sur base de données exactes et d'argumenter objectivement. Il est nécessaire que les ministères en charge de l'Agriculture et de l'Environnement coopèrent étroitement et dans le dialogue avec la société civile. Des groupes de travail ont été instaurés chargés d'analyser le projet de PDR, de réviser le PAN « pesticides » et d'avancer rapidement dans la protection des eaux notamment par la création de zones de protection afférentes ;

- **Autres facteurs.** Il est confirmé que dans le cas des abeilles comme pour celui d'autres espèces en danger, il n'existe pas de raison unique pour leur déclin. Il s'agit d'une série de facteurs dont l'adjonction peut être fatale.

Un facteur majeur est l'intensification de la production agricole impliquant une réduction systématique de la diversité végétale dans le paysage.⁵

L'affaiblissement des colonies dû au parasite *varroa* importé d'Asie à la fin des années 1970 est un autre facteur important qui rend les abeilles moins résistantes par rapport à une série de maladies existantes, virales ou bactériales, propres aux abeilles.

La réduction du nombre d'apiculteurs actifs se traduit également par une diminution du nombre des ruches. Cette réduction est liée à la complexité accrue de ce métier en raison desdits facteurs exigeant, notamment, le traitement régulier et systématique des ruches contre le *varroa*.

Par conséquent, la recréation d'un environnement plus naturel, plus hospitalier pour les abeilles domestiques et partant pour toutes les espèces d'insectes hyménoptères pollinisateurs est impérative. Des actions visant à intéresser des personnes à l'apiculture sont également utiles. Pareilles mesures peuvent être initiées et mises en œuvre directement au niveau local par les responsables politiques communaux qui peuvent compter, en cas de besoin, sur l'appui du *Lëtzeburger Landesverband fir Beienzucht*⁶ ;

- **Abeilles sauvages.** Des études ou statistiques au sujet des espèces d'abeilles sauvages sont rares.⁷ Les abeilles semi-domestiques,⁸ par contre, sont étroitement surveillées et statistiquement bien relevées par les administrations agricoles respectivement compétentes. Elles servent donc d'indicateur fiable pour ce qui est du stress environnemental vécu également par leurs espèces pollinisatrices apparentées. Néanmoins, la réalisation d'études scientifiques détaillées et à plus long terme (*monitoring*) concernant la présence et l'effet sur les abeilles des substances toxiques épandues dans le paysage serait hautement utile.

⁵ Ainsi, à partir de juin notamment, certaines régions rurales se retrouvent durant des semaines pratiquement sans fleurs ce qui accroît massivement le stress des colonies d'abeilles

⁶ La Fédération des Unions d'Apiculteurs du Grand-Duché de Luxembourg (FUAL)

⁷ Des milliers d'espèces différentes d'abeilles sont répertoriées sur la planète. Des centaines d'espèces d'abeilles sauvages différentes existent dans nos contrées, à commencer par les différentes sous-espèces de bourdons. Certaines, notamment parmi les espèces solitaires, sont spécialisées sur une herbe/fleur déterminée.

⁸ *Apis mellifera* dont plusieurs variantes existent en Europe

Madame la Ministre de l'Environnement précise que le Gouvernement fera droit à ce souhait par l'élargissement de l'étude *BEE FIRST* à d'autres insectes ;

- **PDR.** L'idée de discuter le projet de programme de développement rural non de manière bilatérale, mais dans des tables rondes thématiques permettant d'articuler, en présence de tous les représentants du secteur, également le point de vue de groupes d'intérêt non directement agricoles est saluée par les initiateurs de la pétition qui renvoient à une prise de position afférente de la plateforme « Meng Landwirtschaft ». L'argent public accordé aux exploitations agricoles devrait servir à l'intérêt général au sens le plus large. Un débat en profondeur concernant l'orientation fondamentale de l'agriculture luxembourgeoise serait important et devrait être mené maintenant. Il existe maintes possibilités de réorienter les subventions de façon à promouvoir une agriculture plus respectueuse de l'environnement. Des exemples sont cités. Les pétitionnaires insistent sur la nécessité d'œuvrer dans le dialogue avec les exploitants agricoles. Une opposition entre apiculture et agriculture n'existe pas. La réorientation de l'économie agricole est de la responsabilité du monde politique.

Monsieur le Ministre remarque que le projet de PDR comporte déjà toute une série de mesures visant à améliorer la situation dans les régions rurales quant à leur biodiversité. Ainsi, le « Blühstreifen » prévu le long des champs aura un impact positif direct sur les abeilles tant sauvages que semi-domestiques. Des mélanges de semences spécifiques sont obligatoirement prévus pour ces bordures fleuries et donnent droit à des primes assez intéressantes.

L'avis de la Commission européenne concernant le projet de PDR du Luxembourg lui notifié fait toujours défaut. Monsieur le Ministre s'attend à une série de demandes de précisions supplémentaires à l'image de ces Etats membres qui ont déjà eu la réponse officielle de la Commission. Le projet de PDR est donc susceptible d'être retravaillé sur certains points ;

- **Projet de loi relatif aux produits phytopharmaceutiques.** Monsieur le Ministre confirme les propos des présidents des commissions parlementaires en charge de l'Environnement et de l'Agriculture quant au contenu et aux amendements apportés au projet de loi relatif aux produits phytopharmaceutiques. Le projet de plan d'action national lié à ce projet de loi (PAN « pesticides ») sera révisé en profondeur afin de tenir compte des contributions souvent très précises soumises dans le cadre de la consultation publique afférente. Le PAN« pesticides » tiendra également compte du récent accident en lien avec un pesticide ayant pollué le lac de la Haute-Sûre. Le PAN a toutefois une visée large, dépassant le seul secteur agri- et viticole, un emploi abusif ou incorrect de pareils produits étant constaté sur des terrains industriels, communaux, voies ferrées etc..

Conclusion :

Les pétitionnaires saluent l'intention du Gouvernement de réviser le projet du PAN « pesticides ». Ils expriment le souhait de pouvoir consulter les données du Service d'économie rurale concernant les quantités de pesticides achetées par les exploitants agricoles. La création d'une plateforme de dialogue regroupant tous les acteurs concernés et intéressés par la problématique des pesticides serait hautement utile, également en ce qui concerne l'orientation future de l'agriculture en général. Une implication accrue des parlementaires dans la vaste problématique Environnement-Agriculture serait importante.

Luxembourg, le 25 février 2015

Le Secrétaire,
Timon Oesch

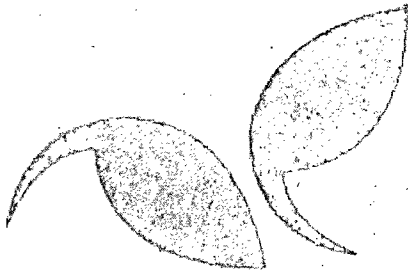
Le Président de la Commission des Pétitions,
Marco Schank

Le Président de la Commission de
l'Agriculture, de la Viticulture, du
Développement rural et de la Protection des
consommateurs ,
Gusty Graas

Le Président de la Commission de
l'Environnement,
Henri Kox

Annexes :

- 1) Avis de natur&ëmwelt a.s.b.l. et Greenpeace Luxembourg dans le cadre de la consultation publique du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs au Plan d'action national pour le Luxembourg « Produits phytopharmaceutiques » (PAN), 20 pp. ;
- 2) Communiqué de presse « Jetzt aber : weg mit den Pestiziden aus Landwirtschaft, öffentlichen Flächen und Gärten », 2 pp.;
- 3) Communiqué de presse « Bienenschutz statt Pestizide ! », 2 pp..



natur&ëmwelt

GREENPEACE
LUXEMBOURG

Avis de natur&ëmwelt a.s.b.l. et Greenpeace Luxembourg

dans le cadre de la Consultation publique du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs relative au Plan d'action national pour le Luxembourg „Produits phytopharmaceutiques“ (PAN)

Luxembourg, le 6 octobre 2014

1. Introduction	page 1
2. L'importance d'agir	page 2
3. Considérations générales	page 5
4. Commentaires des paragraphes	page 6
5. Résumé des revendications	page 11
6. Références	page 12
7. Annexes	page 13

1. Introduction

La Directive européenne 2009/128/CE exige des Etats membres dans son article 4 qu'ils élaborent des plans d'actions nationaux relatifs à la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (Annexe 1).

Le projet de loi 6525 représente la transposition de cette Directive européenne en droit luxembourgeois. L'article 14 dudit projet de loi exige que

„Le Gouvernement en conseil adopte, après consultation des acteurs et du public, conformément à la procédure prévue au paragraphe 6, un Plan d'action national pour fixer des objectifs quantitatifs, des cibles, des mesures et des calendriers en vue de réduire les risques et les effets de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur la santé humaine et animale et l'environnement et d'encourager l'élaboration et l'introduction de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et de méthodes ou de techniques de substitution, telles que l'agriculture biologique ou les autres moyens non chimiques alternatifs aux produits phytopharmaceutiques, en vue de réduire la dépendance à l'égard de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Ces objectifs peuvent relever de différents sujets de préoccupation, par exemple la protection des travailleurs, la protection de l'environnement, les résidus, le recours à des techniques particulières ou l'utilisation sur

certaines cultures.“

En référence au programme gouvernemental et à l'article 14 du projet de loi 6525, et en application des dispositions de l'article 4 de la Directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable, le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs a commissionné natur&ëmwelt a.s.b.l. dans le cadre d'une consultation publique de revoir le Plan d'action national. En outre, lors de la remise de pétition « Save the Bees » le 4 septembre 2014, le Ministère de l'Agriculture a invité l'association Greenpeace Luxembourg à participer à la consultation publique du PAN.

En raison de notre collaboration au sein de la plateforme « Meng Landwirtschaft » et la campagne actuelle « Save the Bees », thèmes concernés par le dit Plan d'action, natur&ëmwelt a.s.b.l. et Greenpeace Luxembourg, se considèrent concernées à donner leurs avis sur le PAN. natur&ëmwelt a.s.b.l. et Greenpeace Luxembourg se sont réunies afin de revoir le Plan d'action national « produits phytopharmaceutiques » pour le Luxembourg (PAN) dans sa totalité. Nous tenons ainsi à vous soumettre nos remarques, commentaires et suggestions de modifications.

2. L'importance d'agir

Selon le chapitre 2 du Plan d'action national produits phytopharmaceutiques (PAN), „la principale priorité sera la protection de la santé des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques.”

Certes, personne ne mettra en cause la nécessité de protéger la santé des utilisateurs des produits phytopharmaceutique. Néanmoins, pour natur&ëmwelt a.s.b.l. et Greenpeace Luxembourg, le PAN actuel manque d'ambition. Une principale priorité nationale doit consister dans la protection de l'environnement et des consommateurs. Force est de constater que les impacts directs et indirectes de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour l'environnement luxembourgeois sont considérables et demandent une action immédiate, surtout dans le secteur de l'agriculture mais aussi dans l'espace public et dans le secteur privé.

L'utilisation des pesticides n'est que la « partie visible de l'iceberg » du mode de production agricole industriel aussi pratiquée au Luxembourg. Afin de résoudre les problèmes liés à l'utilisation des pesticides, un vrai changement de paradigme vers une agriculture durable sera absolument indispensable.

La préservation de la biodiversité et la production alimentaire agricole ne sont en aucun cas concurrentes, au contraire : « La biodiversité est la base de l'agriculture et l'origine de toutes les espèces cultivables et de toutes les espèces animales d'élevage. Elle est la base des services écosystémiques qui sont essentiels pour préserver l'agriculture et le bien-être humain » (1).

Le Luxembourg bénéficie d'une diversité végétale et animale exceptionnelle, remarquable non seulement régionalement mais aussi au niveau européen. Les prairies du Grand-Duché, auparavant multicolores et aujourd'hui uniformément vertes, véhiculent cependant une image erronée : au cours des 30 dernières années, la biodiversité au Luxembourg a diminué dans des proportions alarmantes. Ainsi, 27 % des plantes vasculaires, 54,8 % des mammifères, 41,5 % des oiseaux, 33 % des reptiles, 61,5 % des amphibiens et 62 % des poissons sont menacés au Luxembourg. Des pertes particulièrement élevées se sont produites au cours de cette période pour les zones humides (moins 80 %), l'herbe sèche (moins 34,9 %) et les vergers (moins 58,5 %). Environ 68 % des espèces végétales menacées se trouvent en milieu ouvert (2).

Le déclin de la biodiversité au Luxembourg est particulièrement marqué dans le paysage agricole (3). L'une des causes principales est l'intensification de l'agriculture favorisée par la politique agricole commune (PAC) de l'UE au cours des dernières décennies (4). Dans les champs conventionnels, le nombre d'herbes sauvages a baissé dramatiquement durant cette période. Les raisons en sont avant tout la diminution constante du nombre de cultures cultivées, l'absence de rotation des cultures, l'utilisation d'herbicides et la densité de répartition des plantes en raison de la fertilisation intensive ainsi que la culture de céréales à haut rendement avec une densité

élevée (5). Dans les champs conventionnels, il y a environ trois fois moins d'herbes sauvages, en particulier d'espèces figurant sur la Liste rouge (6), que dans les surfaces biologiques. Dans les prairies, le nombre d'espèces a considérablement diminué. Les zones de prairies sont dominées par les graminées et naturellement pauvres en espèces. La fréquence élevée du fauchage (plus de deux fois par an) et son début précoce ont des effets néfastes sur la nature. Seules les espèces très résistantes peuvent subsister, au détriment de la biodiversité végétale. En raison de la forte densité de bétail par hectare, seules des espèces tolérantes au piétinement et au broutement peuvent subsister.

Cela signifie des conditions extrêmes pour les insectes qui ne trouvent plus suffisamment de nectar à cause de la diminution du nombre de fleurs. Ne pouvant plus mener des graines à maturité, les plantes herbacées ne peuvent pas se propager et disparaissent. De nombreuses études décrivent les effets positifs de l'agriculture biologique sur la biodiversité par rapport au système conventionnel. En moyenne, les surfaces en agriculture biologique abritent 30 % en plus d'espèces et 50 % en plus d'individus. Dans les prairies biologiques, on trouve environ 30 % de plus d'espèces d'herbe que dans les champs et pâturages conventionnels (7). Pourtant, le Luxembourg est bien en dessous de la moyenne de l'UE en ce qui concerne la superficie dédiée à l'agriculture biologique.

L'exemple le plus récent est le dépérissement des abeilles, un phénomène qui affecte également le Luxembourg de manière massive. Entre l'automne 2010 et le printemps 2013, le nombre de colonies d'abeilles du Grand-Duché a diminué de 5 580 à 3 258, ce qui représente une diminution de 41,6 % (8). En plus de l'infestation par le varroa, un acarien d'origine asiatique, les causes de cette mortalité sont le manque de pollen diversifié en quantités suffisantes et l'utilisation de pesticides. C'est donc une conséquence directe de l'intensification de l'agriculture nationale. Une grande partie de la production agricole et alimentaire dépend cependant de la pollinisation par les abeilles et d'autres insectes pollinisateurs. En l'absence de pollinisation par les insectes, environ un tiers des cultures dont nous dépendons pour notre nourriture - y compris de nombreux fruits et légumes importants - devraient être pollinisés par d'autres moyens. La production de nourriture serait, dans le cas contraire, diminuée. Jusqu'à 75 % de nos cultures souffriraient alors d'une baisse de productivité (9).

Au Luxembourg, plus de 230 ingrédients actifs de pesticides figurent sur la liste officielle des produits phytosanitaires (10). À l'heure actuelle, aucune donnée significative n'existe cependant sur les quantités de pesticides utilisées au Luxembourg, ni sur les substances réellement utilisées (11). Plus de 40 % des 233 ingrédients actifs figurent sur la « PAN International List of Highly Hazardous Pesticides » (103 substances) et/ou sur la « Liste noire des pesticides II » de Greenpeace Allemagne (961 substances), dont deux substances très dangereuses : lambda-cyhalothrine et chlorpyrifos (voir aussi Annexe 3).

Le Luxembourg aurait dû adopter dès 2011 une loi pour mettre en oeuvre la Directive de l'UE sur l'utilisation des pesticides (12). Un tel projet de loi existe depuis début 2013, qui cependant contient plusieurs faiblesses majeures. Entre autres, les autorités responsables pour les affaires agricoles (Ministères et services techniques) ne se voient pas suffisamment dotées de personnel qualifié. La gestion des permis et des inspections ainsi que l'organisation, pourtant vitale, de la formation initiale et continue des agriculteurs ne peuvent être assurées dans ces conditions.

L'utilisation de pesticides provoque, en plus de la réduction des organismes ciblés, celle des organismes utiles. L'utilisation d'herbicides dans les prairies et sur les terres arables repousse fortement les herbes sauvages. Ce phénomène prend une telle ampleur que par endroits, il est impossible de trouver des plantes à fleurs.

En ce qui concerne la contamination des eaux souterraines utilisées pour la production d'eau potable, le programme de surveillance de l'administration de la gestion de l'eau montre que dans 55% des eaux de sources/de puits analysées en 2012 des traces de pesticides ont été détectées en 2012. Ce programme de surveillance (13) montre qu'il existe une importante pollution diffuse des ressources en eau potable par les résidus de pesticides et de nitrates provenant de l'agriculture au Luxembourg. Certaines sources d'eau potable ont déjà dû être fermées en raison de cette forte contamination où des dérogations ont dû être accordées au distributeur d'eau potable suite au dépassement de la norme européenne de teneur en pesticides. Environ 10 % de l'eau potable consommée doit être traitée occasionnant des coûts élevés. Pour plus d'un quart des sources d'eau potable examinées, une action immédiate est nécessaire, en raison de la contamination excessive par

les nitrates. Seuls 18 % des sources examinées avaient une teneur en nitrates de moins de 10 milligrammes par litre. Entre 2008 et 2013, on a constaté une augmentation des sources qui contenaient plus de 100 nanogrammes par litre du pesticide métolachlore-ESA. Une corrélation entre la culture du maïs et la présence de résidus de nitrates et de résidus de métolachlore-ESA a été observée.

Par ailleurs, il faut faire remarquer que ce monitoring des pesticides n'est réalisé que deux fois par an et ne porte que sur 77 substances actives ce qui s'explique d'une part, par le coût très élevé pour ce type d'analyses, d'une part, par la nécessité de mise au point des techniques de laboratoire très sophistiquées pour assurer un seuil de détection réglementaire.

Il faut donc craindre que le nombre de substances actives, soit 77 substances, reste dérisoire par rapport aux plus des 230 substances actives agréées et que la détection dans 55% des cas ne constitue que le sommet de l'iceberg. L'atteinte du bon état chimique des eaux souterraines pour les masses d'eau souterraines est certainement compromise par l'utilisation des pesticides.

Fin septembre 2014, la découverte d'une contamination latente de l'eau potable du Lac de la Haute Sûre avec des résidus de pesticides a montré de nouveau la nécessité à agir afin de protéger, entre autre, l'aliment le plus important dont nous disposons: l'eau potable.

3. Considérations générales :

Selon la Directive européenne, le Plan d'action a pour but de réduire les risques et les effets sur la santé humaine et sur l'environnement liés aux produits phytopharmaceutiques, et prévoit d'encadrer la dépendance de chaque pays à l'égard de l'utilisation des pesticides avec des objectifs quantitatifs. Il réclame notamment une formation obligatoire de tous les utilisateurs professionnels, distributeurs et conseillers, la mise en œuvre d'une inspection régulière des matériels d'application de produits phytopharmaceutiques, une mise en place de restrictions ou d'interdictions d'utilisation des pesticides dans certaines zones spécifiques, la promotion et la mise en œuvre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures, la mise en place d'indicateurs de risques harmonisés ainsi que celle d'un régime de sanctions applicables en cas d'infractions aux dispositions nationales adoptées en vertu de la Directive.

Globalement certains points sont bien mis en application dans ce document, néanmoins quelques aspects restent à nos yeux peu traités voir non-existants, notamment concernant l'énumération des dits-produits pharmaceutiques à risques, les chiffres clés ainsi qu'une évaluation de la situation actuelle concernant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, une évaluation de l'efficacité des pratiques agricoles de lutte intégrée déjà mises en œuvre ainsi que les objectifs chiffrés que souhaitent atteindre ce Plan d'action. Nous notons également un manque de mesures pour la surveillance de l'emploi des produits phytopharmaceutiques en milieu dit « non-professionnel » ainsi qu'une faible description des conditions d'application pour les zones spécifiques, tels que les cours d'eau ou les zones protégées. Les organisations critiquent que la plupart des points de ce Plan d'action ne revendiquent rien que le strict minimum demandé par la Directive.

Nous rappelons ici les revendications émises par la plateforme « Meng Landwirtschaft » (14) lors d'une conférence de presse du 28 janvier 2014 concernant la politique agricole du pays qui est à l'origine du déclin dramatique de la biodiversité, de la population des abeilles, de la contamination à grande échelle de l'eau potable par les nitrates et les résidus de pesticides, et des émissions de gaz à effet de serre dommageables au climat. En effet, nous défendons depuis longtemps une politique de réduction des pesticides, voire l'abandon total, en vue d'une agriculture durable et la protection de l'environnement et la diversité biologique.

Nous demandons que le PAN remplisse les objectifs suivants :

1. L'élimination soit l'interdiction des pesticides hautement toxiques pour l'environnement et la santé (cf. PAN International List of highly hazardous pesticides, Schwarze Liste Pestizide Greenpeace Allemagne)
2. La réduction des pesticides dans l'agriculture et dans l'alimentation
3. Le changement de paradigme vers des pratiques agricoles durables

Nous rappelons également notre revendication pour une interdiction prioritaire, permanente et complète de certaines substances nocives pour les abeilles, identifiées par Greenpeace et qui devraient prioritairement être soumis à une interdiction permanente, afin d'éviter que les abeilles et autres pollinisateurs sauvages y soient exposés. Il s'agit des quatre pesticides suivants : l'imidaclopride, le chlorpyrifos, la cyperméthrine et la deltaméthrine (15)(Note : les trois pesticides nocifs aux abeilles thiaméthoxame, clothianidine et fipronil ne sont actuellement pas autorisés au Luxembourg).

Les mesures prévues par la Directive à l'origine de ce Plan d'action sont connectées à d'autres dispositions de la législation communautaire (cf. considération préalable de la Directive 2009/128/CE). De plus les mesures prévues par les cadres légaux nationaux devront être connectées de manière cohérente avec les mesures prévues par le Plan d'action, afin de garantir que toutes ces mesures se complètent respectivement.

Nous revendiquons donc la définition d'objectifs concrets basés sur des chiffres et des statistiques qui mènent à une réduction mesurable en un temps fixé par un calendrier réalisable.

Nous remarquons qu'il semble impossible d'atteindre de tels cibles sans la coopération intense des domaines de la protection de la nature, de la biodiversité et de l'eau, de l'agriculture et de la protection du consommateur ainsi que de la santé.

4. Commentaire des paragraphes

Paragraphe 1 : Objectifs du PAN

L'objet de la dite Directive ainsi que ses exigences envers les plans d'action nationaux des Etats membres sont clairs et bien définis, ce qui malgré tout ne convient pas au PAN luxembourgeois.

L'objet de la Directive est d'instaurer un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec un développement durable tout en réduisant les risques et leurs effets des pesticides sur la santé humaine et l'environnement.

L'article 4 de la Directive prévoit que les plans d'action nationaux fixent des objectifs quantitatifs ainsi que des cibles, des mesures et des calendriers en vue de la réduction des risques et des effets résultant de l'utilisation des pesticides. L'article prescrit l'encouragement à l'élaboration ou l'introduction de méthodes et de techniques de substitution ou de lutte intégrée afin de réduire la dépendance à l'égard des produits phytopharmaceutiques (cf. Annexe 1). Ces mêmes objectifs d'un Plan d'action national sont repris par l' Art. 14 du projet de loi concernant les produits phytopharmaceutiques N°6525.

Les organisations regrettent l'absence d'une évaluation quantitative de l'état actuel de l'utilisation et surtout des effets des produits phytopharmaceutiques pour le Grand-Duché du Luxembourg, et estiment que les objectifs du plan ne peuvent être énumérés et quantifiés qu'en définissant l'état actuel.

En absence de ces données de base il est difficile d'atteindre les objectifs des mesures de réduction d'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Dans ce contexte, l'évaluation de l'efficacité des pratiques agricoles de lutte intégrée déjà pratiquées au Luxembourg s'impose.

Afin d'atteindre des objectifs, il est essentiel d'assurer la cohérence avec le plan de développement rural 2014-2020, le plan national de développement durable, le plan national de protection de l'eau et le plan national de promotion de l'agriculture biologique. Nous constatons que cette cohérence reste encore à établir avec les projets de loi N°6477 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et N°6525 relatifs aux produits phytopharmaceutiques.

Nous regrettons que les différentes définitions en circulation (pesticides (CE N° 1107/2009) ; biocides (98/8/CE) ; herbicides) ainsi que l'utilisation variée des termes dans les différentes dispositions législatives ne soient pas favorable à la cohérence entre les dispositions à lier.

Nous regrettons la définition très vague de la lutte intégrée mentionnée dans le projet de loi 6525. Nous proposons que cette définition soit concrétisée selon le modèle du triangle IPM (Annexe 2).

Les mesures prévues par le PAN restent d'une part très vagues et ne vont d'autre part pas suffisamment loin pour atteindre le premier objectif général visé, c. à d. la réduction des risques pour la santé humaine et l'environnement. Les organisations proposent d'établir une liste avec des mesures revendicatrices et directes.

Paragraphe 2 : Les priorités nationales

La priorité nationale de protection des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques joue évidemment un rôle important. Dans ce contexte nous tenons à rappeler que non seulement la santé des utilisateurs mais aussi celle des tiers, entrant en contact avec des produits pharmaceutiques dans des lieux publics ou par le biais de la nourriture ou dans des lieux publics, devrait être considérée comme priorité.

Comme la protection de l'environnement est la priorité absolue des politiques communautaires afin de maintenir une agriculture durable, nous regrettons que la protection du sol, de l'eau et de la biodiversité ne figurent pas parmi les priorités nationales puisque ces éléments constituent la base d'un environnement productif et sain et par là d'une agriculture durable.

Pour les organisations l'aspect de la promotion et de la valorisation des méthodes dites alternatives doit être prépondérant à celui de l'emploi des produits phytopharmaceutiques. Ces produits provoquent de plus en plus de problèmes, dont on ne connaît pas encore à l'heure actuelle toutes les répercussions sur la santé de

l'homme et de l'environnement. Encore une fois, nous regrettons l'absence de mesures chiffrées pour ces objectifs qui devraient être liées aux objectifs du PDR (p.ex. 10% de production biologique en 2020).

natur&ëmwelt a.s.b.l. et Greenpeace revendiquent la substitution de produits phytopharmaceutiques conventionnels par le recours aux méthodes alternatives. Une utilisation raisonnée, ne mène pas à un abandon des produits en question selon un calendrier programmé.

Nous approuvons le renforcement des éléments de structure du paysage et de pratiques culturales durables. Or ces mesures ne sont pas suffisantes pour une agriculture saine et durable et pour la sauvegarde de la biodiversité. Il faut prévoir un abandon total des produits phytopharmaceutiques et un changement des pratiques agricoles pour une agriculture biologique.

Malheureusement les mesures concrètes pour la mise en œuvre de ces solutions manquent dans la suite du Plan d'action.

Ce Plan d'action devrait s'appliquer à tout le territoire national et ne pas concerner uniquement les surfaces agricoles.

Paragraphe 3 : Les objectifs de réduction des risques

Nous regrettons le titre de ce paragraphe qui devrait être « les objectifs de réduction ». En réduisant l'utilisation des produits en question, les risques vont diminuer également.

Nous souhaitons que les risques sanitaires potentiels soient énumérés/rappelés dans ce paragraphe. Il serait souhaitable d'évaluer régulièrement les risques causés par tous les constituants chimiques (substances actives et intermédiaires). Les substances préoccupantes devraient être répertoriées dans une liste de classification selon leur dangerosité. Ainsi, les interdictions voir réductions mentionnées pourraient être instaurées selon le degré de risque et réduites selon un plan défini dans le temps.

Evidemment, nous défendons l'idée de l'abandon total des substances dangereuses dans les milieux non-professionnels, et exigeons, dans les milieux professionnels, le retrait des substances les plus nocives pour l'environnement (p.ex. les substances persistantes à toxicité aiguë et chronique et nocives pour les abeilles, les oiseaux, les vers de terre, la faune terrestre, les organismes aquatiques et le sol) et pour la santé (p.ex. les substances cancérigènes, mutagènes, immunotoxiques, neurotoxiques et endocriniennes).

Paragraphe 4 : Formation

Nous saluons les mesures prévues dans le Plan d'action en matière de formation des utilisateurs et des revendeurs de produits phytopharmaceutiques. Nous regrettons toutefois qu'il soit prévu que la délivrance des agréments et la mise en place des cours de formation préconisés dans ce point ne soient assurés que par les représentants du secteur agricole. Une certification objective de même qu'une formation adaptée au public cible (utilisateurs: agriculteurs, jardiniers ou pépiniéristes, techniciens, et jardiniers des espaces publics) demanderait une coopération avec des représentants de la protection de la nature et de la gestion de l'eau.

Nous suggérons d'ajouter à l'annexe I du projet de loi 6525 un volet environnemental de définition du milieu naturel et des enjeux de sa préservation.

Selon notre avis la formation prévue dans le projet de loi 6525 et dans le Plan d'action doit s'appliquer, sans dispenses, à tous les utilisateurs et revendeurs de produits phytopharmaceutiques.

Comme mentionné ci-dessus, nous défendons l'idée de l'abandon total des substances dangereuses dans les milieux non-professionnels.

Paragraphe 5 : Inspection du matériel d'épandage

Nous approuvons le contrôle et la mise en conformité du matériel d'épandage déjà en vigueur et retenue par le Plan d'action.

Nous rappelons l'importance d'assurer l'application des dispositions et des calendriers prévus.

Paragraphe 6 : Promotion de l'agriculture biologique et des systèmes de production à faible consommation de produits phytopharmaceutiques

Certes, les lignes directives des politiques agricoles s'axent autour de la durabilité de l'environnement, néanmoins le rendement maximisé en reste toujours l'objectif principal. (cf. Plan National pour un Développement Durable (PNDD)).

Nous rappelons ici les revendications des organisations non gouvernementales du pays pour une politique agricole durable et respectueuse de la biodiversité (voir le rapport de la Plateforme Meng Landwirtschaft, Agriculture 2.0 – Plaidoyer pour une réorientation de la politique agricole luxembourgeoise, janvier 2014), et souhaitons l'évaluation des précédentes politiques/pratiques avec chiffres clés des pollutions relevées dans le milieu naturel. Nous nous limitons à citer l'exemple de l'augmentation continue du taux de nitrate dans la rivière Our et dans ses tributaires les vingt dernières années liée à la pollution diffuse d'origine agricole menant à l'extinction d'espèces dépendantes de milieux pauvres en nutriments telle que la moule perlière (*Margaritifera margaritifera*).

Il nous semble indispensable de proposer des objectifs et mesures concrètes afin de promouvoir de manière substantielle l'agriculture biologique.

Paragraphe 7 : Système de surveillance et d'alerte

Le maintien, le développement et l'extension des systèmes de surveillance évoqués dans ce point se confinent aux cultures et aux maladies phytosanitaires. Nous suggérons l'ajout de la surveillance des résidus de produits phytosanitaires dans les biotopes, tels que sols et eaux, la publication de leur évolution au cours des dernières années ainsi que le recueil systématique et la publication de ces données de manière régulière.

Ces données sont primordiales pour définir les objectifs de réduction et les valeurs limites par composant chimique.

Paragraphe 8 : Exigence pour la vente de produits phytopharmaceutiques

Les associations soutiennent, comme évoqué au point 4 de ce document, la nécessité de former toutes les personnes du secteur commercial des produits phytopharmaceutiques. Nous estimons qu'il ne faudra pas accorder de dérogations à cette obligation de formation.

Paragraphe 9 : Manipulation, stockage et recyclage des produits phytopharmaceutiques

Afin d'atteindre un taux maximal de récupération par le réseau de recyclage, nous suggérons que le non-recyclage des produits phytopharmaceutiques soit considéré comme infraction.

Paragraphe 10 : Réglementation de la pulvérisation aérienne

Selon l'article 9 de la Directive en question, les Etats membres s'engagent à interdire la pulvérisation aérienne. Des dérogations ne peuvent être émises à condition qu'il ne soit pas possible de mettre en oeuvre d'autres solutions fiables ou que la pulvérisation aérienne présente des avantages manifestes. L'opérateur est obligé d'être détenteur d'un certificat de formation spécialisée, de garantir l'absence d'effets nocifs sur la santé,...

Les terrains avec une pente largement supérieure à 10 % peuvent être travaillés avec des engins viticoles spéciaux. Or, en région viticole mosellane-luxembourgeoise, les surfaces qui dépassent cette pente ou dont le terrassement est non accessibles aux engins viticole sont très rares. Ainsi la nécessité de la pulvérisation

aérienne sur le territoire national n'est que faible.

Lorsque la pulvérisation aérienne est inévitable, nous suggérons qu'elle s'effectue uniquement avec des produits biologiques. L'utilisation d'autres produits doit rester exceptionnelle.

De plus, nous souhaitons que les distances aux corridors écologiques (forêts, fleuves, zones tampon) et aux zones protégées soient augmentées. Des restrictions liées aux conditions météorologiques doivent être mises en place (p.ex. interdiction d'épandage en cas de pluies imminentes), comme prévue par l'article 9.3. de la Directive concernée.

Paragraphe 11 : Protection renforcée du milieu aquatique

La cohésion entre le plan national de protection de l'eau et le Plan d'action concernant les produits phytopharmaceutiques est primordiale. Nous rappelons que l'objectif au-delà de la protection de l'eau potable est la préservation des organismes aquatiques, afin de garantir la durabilité des services écosystémiques qu'ils fournissent. Ainsi nous recommandons, que dans ces deux plans, soient énumérées les restrictions en pratiques culturales et une définition de zones à protéger, ne cartographiant pas seulement les zones de protection d'eau potable mais également les zones de protection du réseau NATURA 2000 - comprenant les espèces et habitats aquatiques visées par les Directives Habitat 92/43/CEE et Oiseaux 2009/147/CE.

La désignation de ces zones protégées est à notre avis indispensable pour la conservation des milieux et espèces prioritaires.

Paragraphe 12 : Mise en place de zones avec une utilisation limitée des produits phytopharmaceutiques

Surtout en ce qui concerne ce paragraphe la cohérence entre les différents projets de loi respectivement plans d'action est primordiale.

En tant qu'association de protection de la nature et de l'environnement, nous rappelons que les zones protégées ne sont pas encore soumises à des interdictions absolues d'épandage. Néanmoins, il conviendrait de mettre en place certaines interdictions.

Il faut noter que selon les chiffres dont nous disposons, les surfaces concernant des programmes de sauvegarde de la biodiversité au sein de zones protégées NATURA 2000, c'est-à-dire des zones de parcelles agricoles sous contrat de biodiversité, ne représentent qu'une surface de 12,7%. En tenant compte des zones IBA (Important Bird Area), il ne reste que 3,8 % du total des surfaces luxembourgeoises bénéficiant d'un statut de protection européen qui sont actuellement gérées sous contrat de biodiversité et donc officiellement gérées sans pesticides.

La réglementation de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour les espaces publics est à instaurer de façon cohérente avec le projet de loi N°6477 qui prévoit l'interdiction d'épandage d'herbicides dans les espaces publics (définition ci-dessous reprise de l'Art. 1 du projet de loi N°6525 se référant au Projet N°6477). Nous revendiquons que le Plan d'action reprenne cette réglementation et interdise l'épandage de produits de toxicité de classe C.

Définition du Projet de Loi N°6525⁵, Art. 1. 10)

„espaces publics“: les espaces publics sont constitués des voies publiques ainsi que des lieux ouverts au public ou affectés à un service public. Sont exclus de cette définition les pépinières, les biens soumis au régime forestier et les installations de production horticole qui sont exclusivement réservées aux services publics, les institutions communales ou étatiques dont la finalité est la production, la recherche et l'enseignement agricole et horticole, ceci est aussi valable pour les institutions chargées par les communes ou l'Etat d'effectuer de telles missions;

De plus, l'engagement des communes dans la réduction voir l'abandon des produits phytopharmaceutiques dans les espaces publics est la clé pour le succès de ce Plan d'action. Les communes ont également la possibilité de limiter l'usage de pesticides sur des terrains privés et publics adjacents aux terrains privés.

En ce qui concerne la mention de la campagne « sans pesticides », il faudrait reformuler cette note en ajoutant : « Le Ministère de l'environnement soutient une campagne pour la réduction des produits

phytopharmaceutiques... ».

Paragraphe 13 : Sensibilisation du grand public

Pour les associations telles que les nôtres, le travail de sensibilisation du grand public s'inscrit dans nos objectifs. Il est pertinent de rappeler que cette sensibilisation passe par la coopération des différentes associations, Ministères et administrations ainsi que de tous les acteurs concernés (milieu professionnel et non professionnel).

Le Ministère ayant l'environnement dans ses attributions s'engage depuis quelques années à sensibiliser sur le thème des pesticides. Afin d'optimiser l'impact de la sensibilisation, il faut regrouper les efforts et coordonner les actions des Ministères.

En ce qui concerne la mention de la campagne « sans pesticides », nous tenons à rappeler notre remarque faite au paragraphe 12.

L'aspect du plan d'action concernant la sensibilisation ne devrait pas seulement se concentrer sur les risques pour les utilisateurs non-professionnels, mais aussi sur ceux pour les utilisateurs professionnels et les tiers entrant en contact involontaire avec les produits (dans les espaces publics ou par consommation).

En agriculture biologique, aucun pesticide synthétique n'est utilisé. Une augmentation de cette surface réduirait l'usage des pesticides. À part la nécessité de sensibiliser les paysans à se convertir vers l'agriculture biologique, le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection devraient informer les consommateurs sur les bienfaits des produits biologiques pour l'homme et l'environnement.

Paragraphe 15 : Indicateurs de suivi

La Directive communautaire recommande la mise en place d'indicateurs définis par chaque état membre. Nous suggérons que d'autres indicateurs que ceux proposés par le Plan d'action soit mise en place, afin de recueillir des données sur les ventes et les facteurs environnementaux. Dès lors, nous souhaitons rappeler que vu l'accès facile aux marchés étrangers en raison de la taille de notre pays, certains indicateurs ne sont pas pertinents.

Afin d'afficher des chiffres réalistes concernant la consommation de produits phytopharmaceutiques au Luxembourg, il serait indispensable de se baser sur des données de la comptabilité (taxes, dépenses) des établissements agricoles et du commerce pour évaluer la quantité directement achetée à l'étranger. Il ne suffit pas seulement d'avoir un chiffre global; il faut disposer d'un relevé par produit.

Nos organisations exigent que les chiffres concernant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques soient accessibles au public.

Pour nous, le suivi passe aussi par la surveillance des indicateurs naturels, comme l'évolution des populations d'espèces (insectes, abeilles, poissons,...) et de la diversité biologique des eaux, des sols et de l'air. Les taux de résidus mesurables dans les biotopes et leur variation doivent également être surveillés. Il faut lier les indicateurs définis par ce Plan d'action aux systèmes de monitoring des espèces et biotopes existants.

Afin d'établir des statistiques sur l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, il faudrait ajouter à la participation des entreprises agricoles aux systèmes de recyclage des récipients vides et des restes de produits celle des entreprises du secteur jardinier/paysagiste et des utilisateurs privées non-professionnels

Tous les indicateurs recueillis devraient être évalués et publiés dans un rapport consolidé.

5. Résumé des revendications de natur&ëmwelt et Greenpeace

Le présent Plan d'action ne correspond pas aux exigences de l'article 4 de la Directive 2009/128/CE. Il manque une analyse objective de la situation actuelle, de l'ambition, des objectifs et des mesures concrètes et quantifiées. Les mesures proposées ne comptent que sur la libre volonté des acteurs du marché. Le plan ne contient ni d'objectifs clairs, ni d'obligations contraignantes, ni de calendrier précis.

Actuellement, il n'existe aucune évaluation de l'efficacité des mesures de réduction de la consommation des produits phytopharmaceutiques déjà mise en œuvre et décrites dans le paragraphe 6 « Promotion de l'agriculture biologique et des systèmes de production à faible consommation de produits phytopharmaceutiques » du PAN. La définition de « la lutte intégrée (voir aussi projet de loi 6525) contre les ravageurs des cultures et l'utilisation raisonnée des produits phytopharmaceutiques » reste trop vague. Ainsi, le PAN ne propose pas de nouvelles mesures concrètes afin de réduire l'utilisation des pesticides. Il n'y a aucun objectif ni aucune mesure concrète afin de promouvoir l'agriculture durable et biologique au Luxembourg.

natur&ëmwelt et Greenpeace exigent que le plan d'action national soit profondément retravaillé, en tenant compte des points suivants:

- l'interdiction immédiate, permanente et sans dérogations des pesticides les plus dangereux (p.ex. toxiques, cancérigènes, mutagènes, endocriniens etc., cf. liste noire de Greenpeace Allemagne, International list of highly hazardous pesticides de PAN- Germany (*Pestizid Aktions Netzwerk e.V.*)) et de ceux nocifs pour les abeilles, sans dérogations nationales;
- l'élaboration et la mise en place d'un Plan d'action national « Pesticides » comprenant des objectifs et des mesures qualitatives et quantitatives concrètes et un calendrier pour la réduction des pesticides d'ici 2020;
- l'élaboration et la mise en place d'un Plan d'action national « Pesticides » qui tient compte de la protection de l'environnement et de la biodiversité ;
- l'élaboration et la mise en œuvre un Plan d'action pour la sauvegarde des abeilles et des autres insectes pollinisateurs, tout en instaurant une surveillance améliorée de leur santé;
- l'instauration de zones de protection où l'épandage serait interdit afin de protéger toutes les eaux souterraines et de surfaces, et pas seulement celles utilisées dans la production d'eau potable, dans le but de préserver les espèces et habitats sensibles ;
- l'interdiction de l'utilisation de pesticides au sein des zones de protection nationales et internationales ;
- l'interdiction d'épandage de pesticides dans les espaces publics ;
- le renforcement du monitoring des pesticides et des substances intermédiaires dans toutes les eaux souterraines et de surfaces par une augmentation du nombre des substances recherchées ainsi que de la fréquence de prises d'échantillons ;
- l'évaluation quantitative de l'utilisation actuelle de pesticides et de leurs effets au Grand-Duché de Luxembourg et la mise en œuvre d'un système d'indicateurs statistiques permettant une évaluation continue de la vente des produits phytopharmaceutiques ;
- l'évaluation du risque de tous les composants des produits phytopharmaceutiques et leur classification, en tenant compte des listes noires de Greenpeace Allemagne et PAN ;
- l'extension des systèmes de surveillance sur les biotopes et les espèces ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation qui regroupe les efforts des Ministères ayant dans leur attribution: l'agriculture, la protection du consommateur, les eaux, l'environnement et la santé ;
- l'exploitation de tous les moyens pour enclencher un « verdissement » de la politique agricole du Luxembourg dans le cadre de l'élaboration du Plan de Développement Rural 2014-2020, y inclus des programmes de promotion et de formation des agriculteurs pour une agriculture sans pesticides ;
- un nombre suffisant de conseillers agronomes et paysagistes qualifiés, indépendants et experts dans le domaine « sans pesticides » et d'agriculture durable ;
- la promotion accrue de l'agriculture biologique ;
- l'augmentation des ressources publiques pour la recherche, la formation et la promotion d'une agriculture de plus en plus écologique.

6. Références

- (1) Convention on Biological Diversity, 2010.
- (2) Rapport de l'Observatoire de l'environnement naturel, Ministère du Développement durable et des Infrastructures, 2012.
- (3) Ibid.
- (4) Institut für Ländliche Strukturforchung, Johann Wolfgang Goethe Universität, Frankfurt am Main.
- (5) Cela désigne, entre autres, une densité plus élevée de l'espèce qui se traduit par un manque de lumière sous la plante et de ce fait élimine un certain nombre d'herbes sauvages.
- (6) Selon la Liste rouge des plantes vasculaires du Luxembourg (G. Colling, 2005), 34,5 % de toutes les fougères et des plantes à fleurs du Luxembourg sont à classer dans les catégories « à risque » ou « éteinte ». En outre, les espèces végétales sauvages des champs sont inscrites dans le règlement sur la biodiversité comme dignes de protection. Parmi elles, deux sont « en danger critique d'extinction », 11 « en grand danger » et 2 « en danger ».
- (7) Analyse économique et écologique comparative des fermes biologiques et conventionnelles au Luxembourg (« öko-öko »), IBLA et FiBL/Suisse, en étroite collaboration avec natur&ëmwelt, le Service d'Economie Rurale et Convis.
- (8) Réponse de M. le ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural à la question parlementaire no 2733 de MM. les députés Camille Gira et Henri Kox, 2013.
- (9) Bye bye Biene? - Das Bienensterben und die Risiken für die Landwirtschaft in Europa, Greenpeace e.V., 2013.
- (10) Listes des produits phytopharmaceutiques, Asta, 2013.
- (11) Selon les exigences du règlement de l'UE 1185/2009, le Service d'Economie Rurale et le Statec s'occupent actuellement de la collecte de données sur la consommation et l'utilisation.
- (Procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2012, Chambre des députés, commission des pétitions, 2012).
- (12) Directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne.
- (13) Zones de protection autour du captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine, Conseil supérieur pour la protection de la nature et des ressources naturelles, 2013.
- (14) Landwirtschaft 2.0 - Ein Plädoyer für eine Neuausrichtung der Luxemburgischen Agrarpolitik <http://www.meng-landwirtschaft.lu>, Januar 2014
- (15) Bees in Decline, Greenpeace Research Laboratories Technical Report, 2013

7. Annexes

Annexe 1

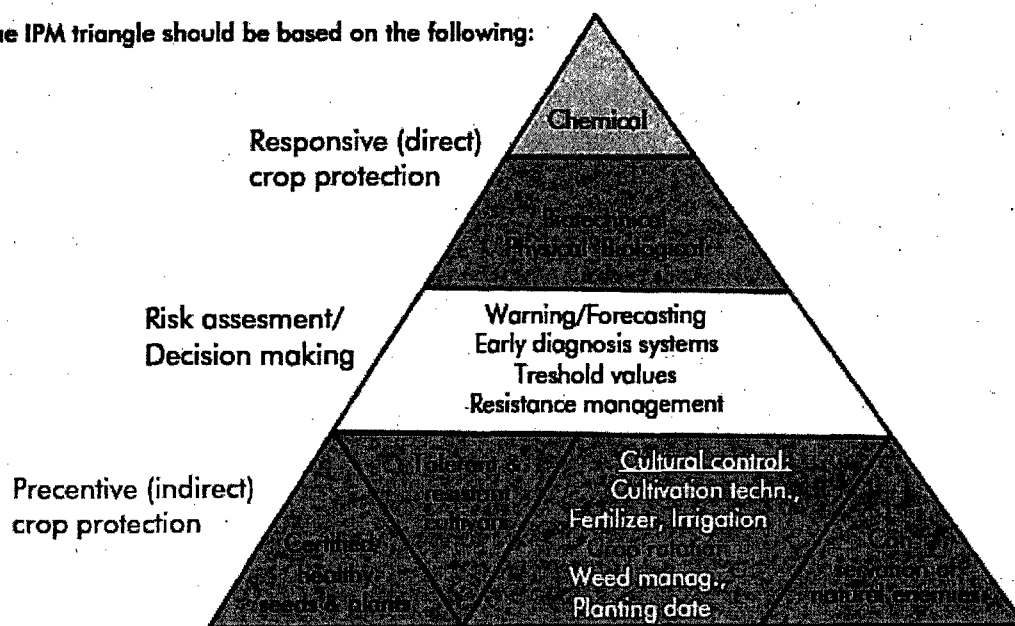
L'article 4 de la Directive 2009/128/CE du 21 octobre 2009, instaurant le cadre pour les Plans nationaux d'action

- 1. Les États membres adoptent des plans d'action nationaux pour fixer leurs **objectifs quantitatifs, leurs cibles, leurs mesures et leurs calendriers en vue de réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine et l'environnement** et d'encourager l'élaboration et l'introduction de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et de méthodes ou de techniques de substitution en vue de réduire la dépendance à l'égard de l'utilisation des pesticides. Ces objectifs peuvent relever de différents sujets de préoccupation, par exemple la protection des travailleurs, la protection de l'environnement, les résidus, le recours à des techniques particulières ou l'utilisation sur certaines cultures.*
- 2. Les plans d'actions nationaux comprennent aussi des **indicateurs destinés à surveiller l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant des substances actives particulièrement préoccupantes** notamment quand il existe des solutions de substitution. Les Etats membres prêtent particulièrement attention aux produits phytopharmaceutiques contenant des substances actives autorisées conformément à la Directive 91/414/CEE du Conseil du 15 juillet 199 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques qui, lorsqu'elles sont soumises au renouvellement de cette autorisation au titre de règlement (CE) no 1107/2009, ne satisferont pas aux critères d'autorisation figurant à l'annexe II, points 3.6. à 3.8. dudit règlement.*
- 3. Ils établissent également, sur la base de ces indicateurs et compte tenu, le cas échéant, des objectifs de réduction du risque ou de l'utilisation déjà atteints avant l'application de la présent Directive, **des calendriers et des objectifs pour la réduction de l'utilisation**, notamment si la réduction de l'utilisation est un moyen approprié d'obtenir une réduction de risque quant aux éléments définis comme prioritaires selon l'article 15, paragraphe 2, point c). Ces objectifs peuvent être intermédiaires ou finaux. Les Etats membres emploient tous les moyens nécessaires conçus pour atteindre ces objectifs.*

Annexe 2

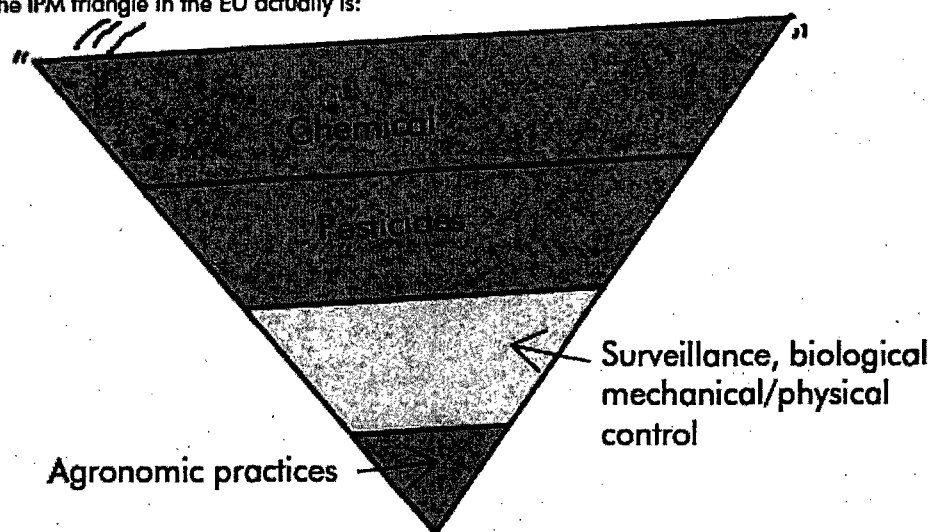
The level of IPM ambition highlighted in point 2.4.1 does not correspond to the action proposed!

The IPM triangle should be based on the following:



Meissle et al. 2011. Pest Manag.Science, 67

How the IPM triangle in the EU actually is:



Annexe 3 Liste des produits phytopharmaceutiques autorisés au Luxembourg

Produits phytopharmaceutiques agrés au Luxembourg (3.10.2014)	Pesticides hautement toxique pour les abeilles	PAN International List of Highly Hazardous Pesticides	Greenpeace Deutschland Schwarze Liste
(Z)-9-Dodecenyl acetate			
2,4-D		X	X
2,4-DB		X	X
6-Benziladenine			
Abamectine		X	X
Acequinocyl			
Acetamiprid			
Acide Gibberellique			
Acide acétique			
Acide oléique			
Acide pelargonique			
Acides gras C7-C20			
Aclonifen			X
Acétate de (e)-11-tétradécén-1-yle			
Alcool isodécyl éthoxylate			
Amidosulfuron		X	
Aminopyralide		X	X
Amisulbrom			
Amitrole (Aminotriazole)		X	X
Ampelomyces quisqualis			
Azadirachtine			
Azoxystrobine		X	X
Bacillus thuringiensis strain QST 713			
Bacillus thuringiensis subsp. Aizawai			
Bacillus thuringiensis subsp. Kurstaki			
Beflubutamid			X
Bentazone		X	
Benthiavalicarbe		X	X
Bifénox			X
Bixafen			
Boscalid		X	X
Bromoxynil		X	X
Captane		X	
Carbide de calcium			
Carbétamide			
Carfentrazone-éthyl			
Chelates de fer disodiques			
Chlorantraniliprole			X

Chloridazone			X
Chlorméquat (chlorure)			
Chlorothalonil		X	X
Chlorprophame (CIPC)			
Chlorpyrifos	X	X	X
Clodinafop-Propargyl		X	
Clofentézine		X	
Clomazone			
Clopyralid		X	
Cloquintocet mexyl			
Cléthodime			
Codlemone / (E,E)-8,10-Dodécadién-1-ol			
Coniothyrium minitans			
Cyazofamide			
Cycloxydime			
Cydia pomonella granulosus virus			
Cyflufenamide			X
Cymoxanil			X
Cyperméthrine	X	X	X
Cyproconazole		X	X
Cyprodinil			X
Cyprosulfamide			
Dazomet			X
Deltaméthrine	X	X	X
Desméthiphame			
Dicamba			X
Dichlorprop-P		X	X
Diflufénican			X
Difénoconazole		X	
Dimethylpolysiloxane			
Diméthoate		X	X
Diméthomorphe			
Diméthénamide-P		X	
Diquat		X	X
Dithianon		X	X
Dodine			
Epoxiconazole		X	X
Esfenvalérate		X	X
Esters de phosphate d'alcools gras polyoxyalkylés			
Esters méthyliques d'acides gras			
Ethofumésate		X	
Ethéphon			
Fenamidone			X
Fenhexamide			
Fenoxaprop-P			X
Fenoxaprop-P éthyl			

Fenoxycarbe		X	X
Fenpropimorphe			X
Flazasulfuron			
Flonicamide		X	
Florasulam			
Fluazifop-P		X	X
Fluazinam		X	
Fludioxonyl		X	X
Flufenacet			X
Flupicolide		X	
Flupyram			
Fluoxastrobine			
Flupyr-sulfuron-méthyl			
Fluroxypyr			
Flurtamone			
Flutolanil		X	
Fluxapyroxad			
Folpet		X	X
Foramsulfuron			
Fosétyl-aluminium			
Gibberelline			
Glufosinate		X	X
Glyphosate		X	X
Haloxyp-R		X	X
Hexythiazox		X	X
Huile de colza			
Huile de colza esterifiée			
Huile de paraffine			
Huile paraffinique			
Hydrazide maléique			
Hydrogencarbonate de potassium			
Hydroxide de cuivre			
Imazalil		X	X
Imazaquine		X	
Imidaclopride	X	X	X
Indoxacarbe		X	X
Iodosulfuron-méthyl-sodium			
Ioxynil		X	X
Iprodione		X	X
Iprovalicarb		X	X
Isoproturon		X	X
Isopyrazam			
Isoxabène		X	
Isoxadifen-éthyle			
Isoxaflutole			
Kieselgur			
Kresoxim-méthyl			X
Linuron		X	X

MCPA		X	X
MCPB		X	X
Mancozèbe		X	X
Mandipropamide			
Mefenpyr-diethyl			
Meptyldinocap			
Mesosulfuron-methyl			
Mesotrione			X
Metarhizium anisopliae var. Anisopliae F52			
Metconazole		X	X
Methoxyfenozide			
Metsulfuron-méthyle		X	
Myclobutanil			
Mécoprop-P		X	
Mépanipyrin		X	
Mépiquat			
Métalaxyl-M			
Méthaldéhyde		X	X
Métamitron			
Métazaclore		X	X
Méthiocarbe		X	X
Métirame		X	X
Métosulam			
Métrafénone		X	X
Métribuzine		X	X
Napropamide		X	
Nicosulfuron		X	
Octanoate de cuivre			
Oxadiazon		X	X
Oxychlorure de cuivre			
Oxyde cuivreux			
Paclobutrazol		X	
Penconazole		X	X
Pencycuron			
Pendiméthaline		X	X
Pethoxamide			
Phenmédiphame			
Phosphate ferrique			
Phosphure d'aluminium		X	
Phosphure de calcium		X	
Phosphure de magnésium		X	
Phosphure de zinc			
Piclorame		X	X
Picolinafène			
Picoxystrobine			
Pinoxaden			
Piperonyl butoxide		X	

Pirimicarbe		X	X
Pirimiphos-méthyl		X	X
Prochloraze		X	X
Prohexadione calcium			
Propamocarbe			
Propaquizafop			
Propiconazole		X	X
Propoxycarbazone-sodium			X
Propyzamide		X	X
Proquinazid			
Prosulfocarbe		X	X
Prosulfuron			
Prothioconazole			X
Pseudomonas chlororaphis			
Pymetrozine		X	X
Pyraclostrobine			X
Pyraflufen-ethyl		X	X
Pyridate			
Piriméthanil		X	
Pyroxsulam			
Pyréthrine		X	
Quinmérac		X	X
Quinoclamine		X	
Quinoxifen		X	X
Quizalofop-P		X	X
Rimsulfuron			
S-Metolachlor		X	
Sels de potasse d'acides gras			
Silthiopham		X	X
Soufre			
Spirodiclofen		X	X
Spirotetramat			
Spiroxamine			
Sulcotrione			
Sulfate de cuivre			
Sulfate de cuivre, tri-basique			
Sulfate de fer			
Sulfosulfuron			
Tembotrione		X	X
Terbuthylazine			X
Thiabendazole		X	X
Thiaclopride		x	X
Thiencarbazone			
Thifensulfuron-méthyle			X
Thiocyanate d'ammonium			
Topramezone		X	
Triadiménol			
Tribénuron-méthyle		X	

Triclopyr			
Trifloxystrobine			
Trinéxapac-éthyl			
Triticonazole		X	
Tritosulfuron			
Tébuconazole		X	X
Tébufenpyrad		X	X
Tébufénozide			
alpha-Cyperméthrine		X	X
lambda-Cyhalothrine		X	X
zéta-Cyperméthrine		X	X

Pressemitteilung

Jetzt aber: weg mit den Pestiziden aus Landwirtschaft, öffentlichen Flächen und Gärten

natur&ëmwelt und Greenpeace beziehen Stellung zum Nationalen Aktionsplan Pestizide

Luxemburg / Kockelscheuer, 10. Oktober 2014. Heute morgen stellten natur&ëmwelt a.s.b.l. und Greenpeace Luxemburg ihre Kritik am Nationalen Aktionsplan „Pestizide“ (1) vor. Die beiden Organisationen hatten Anfang der Woche im Rahmen einer öffentlichen Konsultation ihre ausführliche Stellungnahme beim Landwirtschaftsministerium eingereicht. Luxemburg ist einer EU-Direktive zufolge verpflichtet, einen Nationalen Aktionsplan vorzulegen, der anhand von konkreten Zielen, Maßnahmen und Zeitplänen darlegen soll, wie das Land die Verwendung von Pestiziden reduzieren will. Für natur&ëmwelt und Greenpeace wird der Nationale Aktionsplan diesen Anforderungen jedoch in keinsten Weise gerecht.

„Das Bienensterben und die aktuellen Ereignisse um die Trinkwasserbelastung des Stausees sind nur die Spitze des Eisbergs um die Pestizid-Problematik, und freiwillige Maßnahmen und Sensibilisierungsaktionen werden nicht ausreichen, um die Auswirkungen von Pestiziden auf Umwelt und Verbraucher in den Griff zu bekommen“, erklärt Martina Holbach, Campaigner bei Greenpeace Luxemburg. „Wir fordern Landwirtschafts- und Verbraucherschutzminister Fernand Etgen auf, den Aktionsplan Pestizide grundlegend zu überarbeiten. Wir brauchen eine Strategie zur Verringerung des Pestizideinsatzes in der Landwirtschaft, im öffentlichen und privaten Bereich, mit konkreten Zielen, Zahlen und Zeitplänen sowie Verboten für besonders gefährliche Pestizide.“

Diese Forderung wird übrigens auch von den über 5000 Unterzeichnern der Bienenschutz-Petition getragen, welche der Regierung Anfang September überreicht wurde (2).

Als einen ersten Schritt muss endlich Klarheit darüber geschaffen werden, welche Pestizide in welchen Mengen eingesetzt werden. Konkrete Zahlen sind bislang nicht bekannt (3). Dabei stehen mehr als 40% der 233 Wirkstoffe, die in Luxemburg genehmigt sind, auf sogenannten „Schwarzen Listen“ (4). Außerdem bedarf es einer Evaluierung der Wirksamkeit der bereits in der Landwirtschaft praktizierten Maßnahmen des sogenannten „Integrierten Pflanzenschutzes“. Nur so wird es möglich sein, effektive Maßnahmen zur Reduktion der Pestizide auszuarbeiten.

Nicht nur das Trinkwasser des Stausees ist durch Verunreinigungen mit Pestiziden belastet. Ein Untersuchungsprogramm (5) kommt zu dem Schluss, dass in Luxemburg im Jahr 2012 55% des untersuchten Trinkwassers resp. der Trinkwasserquellen mit Pestizidrückständen verunreinigt waren (6).

Der Pestizideinsatz ist ebenfalls mitverantwortlich für den Rückgang der Artenvielfalt in Luxemburg: neben den Zielorganismen werden auch Nützlinge reduziert und der Einsatz von Herbiziden auf Grünland und Äckern drängt die Arten der Beikräuter sehr stark zurück. Der Rückgang der biologischen Vielfalt ist in der Agrarlandschaft besonders ausgeprägt (7).

„Pestizide im Trinkwasser, Bienensterben und der dramatische Verlust der Biodiversität in Luxemburg sind Aspekte derselben Gesamtproblematik, nämlich einer intensiven Landwirtschaft, wie sie auch hierzulande betrieben wird“, erklärt Lea Bonblet, Beraterin bei natur&ëmwelt. „Wenn die Regierung es ernst meint und einen effektiven Nationalen Aktionsplan Pestizide vorlegen will, muss sie auch den längst überfälligen Paradigmenwechsel hin zu einer nachhaltigen Landwirtschaft einleiten. Dazu gehört, dass prioritär der biologische Landbau, der ohne synthetische Spritzmittel auskommt, gefördert werden muss. Pestizide gehören zudem weder auf öffentliche Flächen noch in Privatgärten. Ein kohärentes Vorgehen aller betroffenen Ministerien ist unerlässlich.“

Weitere Informationen:

Lea Bonblet, natur&ëmwelt, Tel. 290404313, berodung@naturemwelt.lu

Martina Holbach, Greenpeace, Tel. 54625224 / 621233362, martina.holbach@greenpeace.org

(1) Plan d'Action national pour le Luxembourg, Ministère de l'Agriculture, 16 août 2013

(2) Pressemitteilung natur&ëmwelt und Greenpeace, 4. September 2014
http://naturemwelt.lu/natur-an-emwelt_ShowNews_News.1-2-382-10.html

(3) Anfang 2013 hatte Statec eine diesbezügliche Umfrage bei den Verkäufern gestartet, doch bislang sind keine Ergebnisse bekannt.
<http://www.statistiques.public.lu/fr/enquetes/espace-entreprises/produits-phyto/index.html?highlight=produits%22phytopharmaceutiques>

(4) PAN International List of Highly Hazardous Pesticides, Pesticide Action Network International, 2011; Schwarze Liste der Pestizide II, Greenpeace Deutschland, 2010

(5) Zones de protection autour du captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine, Conseil supérieur pour la protection de la nature et des ressources naturelles, 2013

(6) Verschiedene Trinkwasserquellen mussten bereits aufgrund der starken Verunreinigung geschlossen werden, etwa 10% des verbrauchten Trinkwassers musste mit erhöhten Kosten aufbereitet werden. Zwischen 2008 und 2013 wurde eine Erhöhung der Quellen festgestellt, die mit mehr als 100 Nanogramm des Pestizids Metolachlor-ESA belastet waren. Dabei wurde ein Zusammenhang zwischen dem Maisanbau und dem Vorkommen von Nitrat- und Pestizidrückständen beobachtet.

(7) In den letzten 30 Jahren hat die Biodiversität in Luxemburg in einem besorgniserregenden Maße abgenommen. 27% der Gefäßpflanzen, 54,8% der Säugetiere, 41,5% der Vögel, 33% der Reptilien, 61,5% der Amphibien und 62% der Fische in Luxemburg sind bedroht. Besonders hohe Verluste haben in diesem Zeitraum Feuchtgebiete (-80%), Trockenrasen (-34,9%) und Obstwiesen (-58,5%) erfahren.

Pressecommuniqué

Bienenschutz statt Pestizide ! natur&ëmwelt und Greenpeace überreichen Petition an die Abgeordnetenkommission

Luxemburg, 21. Oktober 2014. Vertreter von natur&ëmwelt a.s.b.l. und Greenpeace überreichten heute die mehr als 5000 Unterschriften ihrer Petition zum Schutz der Bienen (1) an den Präsidenten der Luxemburger Abgeordnetenkommission Mars di Bartolomeo. Die Petition wurde bereits Anfang September von den beiden zuständigen Ministern Fernand Etgen und Carole Dieschbourg entgegen genommen. Nun wollen die beiden NGOs auch das Parlament mit der Problematik des Bienensterbens befassen. Mit Hinblick auf die Pestizidbelastung des Trinkwassers bekommt die Bienenschutzpetition eine neue und zusätzliche Tragweite. natur&ëmwelt a.s.b.l. und Greenpeace appellieren an die Abgeordneten, die Regierung zu weitreichenden Reformen, sowohl bei der Pestizidgesetzgebung wie auch beim Plan de Développement Rural, aufzufordern.

„Das Bienensterben und die Trinkwasserbelastung mit Pestizidrückständen sind die Folgen einer jahrzehntenlangen Landwirtschaftspolitik, die die intensive Landwirtschaft ungehemmt gefördert hat. Die nachhaltige Entwicklung der Landwirtschaft, sowohl im ökologischen als auch im ökonomischen Sinne, blieb dabei auf der Strecke“, erklärt Martina Holbach von Greenpeace Luxemburg. „Wir brauchen zum einen ein gutes Pestizidgesetz und einen effektiven Aktionsplan zur Reduzierung der Pestizide. Zum anderen müssen aber endlich konsequent die Rahmenbedingungen für eine Landwirtschaft, die ohne synthetische Pestizide auskommt, geschaffen werden. Eine Nachbesserung des Plan de Développement Rural ist daher unerlässlich.“

Zwischen Herbst 2010 und Frühjahr 2013 ist die Anzahl der Bienenvölker in Luxemburg um mehr als 40 Prozent gesunken. Neben der Varroamilbe zählen vor allem der Strukturmangel der Landschaft und der Lebensraumverlust sowie der Einsatz von Pestiziden zu den Ursachen des Bienensterbens. Das Bienensterben ist somit eine direkte Konsequenz der Intensivierung der heimischen Landwirtschaft. Auch die Belastung der Trinkwasserquellen mit Pestiziden ist eine Folge der intensiven Landwirtschaft, wie sie auch in Luxemburg betrieben wird. Der Pestizideinsatz ist zudem mitverantwortlich für den Rückgang der Artenvielfalt in Luxemburg: neben den Zielorganismen werden auch Nützlinge reduziert, und der Einsatz von Herbiziden auf Grünland und Äckern drängt die Arten der Beikräuter sehr stark zurück. Der Rückgang der biologischen Vielfalt ist in der Agrarlandschaft besonders ausgeprägt.

„Das Bienensterben und die aktuellen Ereignisse um die Trinkwasserbelastung des Stausees sind nur die Spitze des Eisbergs um die Pestizid-Problematik, und freiwillige Maßnahmen und Sensibilisierungsaktionen werden nicht ausreichen, um die Auswirkungen von Pestiziden auf Umwelt und Verbraucher in den Griff zu bekommen“, erklärt François Benoy von natur&ëmwelt. „Wir fordern Landwirtschafts- und Verbraucherschutzminister Fernand Etgen auf, den Aktionsplan Pestizide grundlegend zu überarbeiten. Wir brauchen eine Strategie zur Verringerung des Pestizideinsatzes in der Landwirtschaft, im öffentlichen und privaten Bereich, mit konkreten Zielen, Zahlen und Zeitplänen sowie Verboten für besonders gefährliche Pestizide.“

natur&ëmwelt und Greenpeace verlangen die vollständige Überarbeitung des Nationalen Aktionsplans Pestizide (2). Luxemburg ist einer EU-Direktive zufolge verpflichtet, einen Nationalen Aktionsplan vorzulegen, der anhand von konkreten Zielen, Maßnahmen und Zeitplänen darlegen soll, wie das Land die Verwendung von Pestiziden reduzieren will. Für die beiden Organisationen wird der bestehende Nationale Aktionsplan Pestizide diesen Anforderungen jedoch in keinsten Weise gerecht.

Beide NGOs fordern u.a. ein permanentes Verbot bienenschädlicher Pestizide (3), Maßnahmen zur Förderung der Biodiversität auf landwirtschaftlichen Flächen und der Schutz von noch intakten Ökosystemen, einen Aktionsplan zur Rettung der Biene sowie mehr staatliche Mittel zur Erforschung und Förderung der ökologischen Landwirtschaft.

Weitere Informationen:

Martina Holbach, Greenpeace, Tel. 54625224 / 621233362,
martina.holbach@greenpeace.org
François Benoy, natur&ëmwelt asbl, Tel. 691447554, f.benoy@naturemwelt.lu

Besuchen Sie unsere Webseite www.savethebees.lu

(1) natur&ëmwelt und Greenpeace hatten Anfang April eine gemeinsame Öffentlichkeitskampagne zum Schutz der Bienen gestartet, um auf die Bedeutung der Bienen für unsere Lebensmittelproduktion und den dramatischen Rückgang der Bienenpopulationen sowohl weltweit als auch in Luxemburg aufmerksam zu machen. Zwischen April und August hatten die beiden Organisationen über ihre Internetseite www.savethebees.lu und bei einer Vielzahl von Informationsständen und öffentlichen Veranstaltungen über 5000 Unterschriften von besorgten Bürgerinnen und Bürgern aus Luxemburg gesammelt.

(2) Plan d'Action national pour le Luxembourg, Ministère de l'Agriculture, 16 août 2013

(3) Greenpeace hat Bienenkiller-Pestizide identifiziert, die prioritär verboten werden müssen. Diese sind: Imidacloprid, Thiamethoxam, Clothianidin, Fipronil, Chlorpyrifos, Cypermethrin und Deltamethrin. Im Mai 2013 hat die EU-Kommission die drei schlimmsten bienenschädlichen Neonicotinoide in allen 27 Mitgliedstaaten teilweise verboten. Während zwei Jahren dürfen die Stoffe Thiamethoxam des Agrochemiekonzerns Syngenta sowie Imidacloprid und Clothianidin von Bayer bei Sommergetreide, Mais, Raps, Baumwolle, Sonnenblumen und Kürbissen nicht mehr verwendet werden. Teil-Verbote wurden früher bereits in Italien, Frankreich, Deutschland und Slowenien ausgesprochen. Dies hatte keine negativen Auswirkungen auf die Erträge der Bauern, dafür aber positive Effekte auf die Gesundheit der Bienen.